

**Le présent code de conduite fournisseurs formalise la volonté du groupe Erasteel de renforcer ses exigences et attentes en matière de développement durable et d'éthique vis-à-vis de ses fournisseurs.**

Celui-ci s'inscrit dans la lignée de la feuille de route RSE<sup>1</sup> du Groupe, de sa Charte Ethique et de ses valeurs fondamentales.

**Par ce code de conduite, Erasteel détaille ses exigences et se donne pour objectif les meilleures pratiques en termes d'achats responsables.** Ce code de conduite est également en cohérence avec les engagements externes du Groupe, notamment dans le cadre de relations locales ou régionales avec ses fournisseurs, et en particulier avec les PME<sup>2</sup>.

La fonction Achats d'Erasteel contribue à la création de valeur et à sa performance économique durable. Considérant le rôle de la fonction Achats, **nous encourageons fortement nos fournisseurs (ci-après « les fournisseurs » à collaborer avec Erasteel pour identifier les opportunités d'amélioration des pratiques qu'ils mettent en œuvre dans tous les domaines de la RSE.**

Dans ce contexte, les chapitres ci-après s'attachent à décrire dans leurs grandes lignes les exigences d'Erasteel vis-à-vis de ses fournisseurs en matière d'éthique et de développement durable, réparties en trois domaines principaux :

#### **Les conditions de travail, l'environnement et l'éthique des affaires.**

Le respect de ces exigences constituera pour Erasteel un critère déterminant dans le choix et l'établissement de ses relations d'affaires.

---

<sup>1</sup> Responsabilité Sociétale d'Entreprise

<sup>2</sup> Par exemple, en France, Charte PME Innovantes, Charte des relations fournisseurs responsables

## 1. DROITS DE L'HOMME ET CONDITIONS DE TRAVAIL

### Droits de l'Homme

Erasteel exige de ses fournisseurs le respect des droits de l'Homme tels que reconnus par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, des conventions fondamentales de l'OIT et de toute autre réglementation internationale, nationale et locale applicable, ainsi que les principes détaillés dans sa politique.

En particulier, Erasteel exclura toutes relations contractuelles avec les fournisseurs dont il serait avéré qu'ils ne respectent pas la réglementation en matière de travail forcé, de travail des enfants ou d'âge minimum du travail, de discrimination, de violence ou qui se rendent complices de violations dans ces domaines.

### Santé et sécurité

Erasteel a adopté une politique Santé et une politique Sécurité. Erasteel attend de ses fournisseurs qu'ils respectent des standards équivalents aux siens, et en particulier qu'ils fournissent à leurs employés un environnement de travail respectant les normes applicables en matière de santé et de sécurité et assurent la maîtrise des impacts sanitaires de leurs activités sur les populations locales.

### Droit du travail

Erasteel demande à ses fournisseurs de respecter, partout où ils opèrent, l'ensemble des dispositions légales locales applicables en matière de droit du travail, et notamment celles concernant la durée légale du travail et le salaire minimum.

## 2. ENVIRONNEMENT

Erasteel, au titre de sa politique Développement Durable et de sa politique Environnement, attend de ses fournisseurs qu'ils maîtrisent les impacts de leurs activités et que leurs pratiques soient conformes aux réglementations environnementales qui leur sont applicables. Il leur est recommandé de s'inspirer des meilleures pratiques internationales dans ces domaines, en particulier par la mise en place d'un système de management environnemental.

### Energie et impacts environnementaux

Erasteel demande à ses fournisseurs de mettre en œuvre des actions visant à améliorer leur efficacité énergétique et à réduire leurs impacts environnementaux.

### Ressources naturelles et biodiversité

Erasteel demande à ses fournisseurs d'optimiser leur utilisation des ressources naturelles et de l'eau, et de limiter leurs impacts sur la biodiversité et les ressources en eau.

### Gestion des émissions et des déchets

Erasteel demande à ses fournisseurs de maîtriser l'impact environnemental de ses produits ou de ses prestations ainsi que de maîtriser les rejets associés à leurs activités, y compris celles liées à la production et la gestion des déchets, en démontrant leur politique environnementale.

Celle-ci doit mettre en avant une démarche et une volonté de réduction des consommations d'énergie, de émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'une limitation de l'impact sur les ressources naturelles.

Erasteel encourage les démarches visant à limiter au maximum la production de déchets, en particulier les déchets dangereux, et à mettre en œuvre toutes formes de réutilisation et de recyclage.

Erasteel sera en mesure de demander à ses fournisseurs à minima une fois par an leurs démarche RSE et politique environnementale ainsi que leurs indicateurs d'améliorations.

### Réglementation produits

Erasteel demande à ses fournisseurs de respecter les réglementations en vigueur concernant les produits et l'accès aux marchés (exemple du règlement REACH en Europe) et attache la plus grande importance à la connaissance et à la maîtrise des impacts toxicologiques des produits qu'elle emploie.

Erasteel demande que le matériel ou produit mis à disposition ne contienne pas, à une concentration supérieure à 0,1% (en pourcentages massiques), de substances inscrites sur la liste candidate telle que définie à l'article 59.1 du règlement REACH (CE) n°. 1907/2006 et ne contient pas de substances incluses dans la directive européenne 2015/863/UE RoHS dans une concentration supérieure aux niveaux indiqués.

### 3. ETHIQUE DES AFFAIRES

Au titre de sa Charte d'Ethique, Erasteel a pris des engagements visant à protéger l'intégrité de ses activités. Ces principes sont les suivants :

#### **Corruption et conflits d'intérêts**

Erasteel condamne toute forme de corruption et proscrit les situations de conflit d'intérêt impliquant ses collaborateurs ainsi que ses fournisseurs. Le maintien des relations du Groupe avec ses fournisseurs sera conditionné au fait que ceux-ci se refuseront à tout acte de corruption ou blanchiment d'argent, à toute situation de conflit d'intérêts ou à toute autre violation des dispositions légales applicables dans les pays où ils opèrent. En matière de cadeaux et d'invitations, la règle de la transparence s'impose en toute circonstance : les cadeaux reçus ou offerts dans le cadre de relations d'affaires sont signalés à la hiérarchie, et soumis à autorisation selon les conditions de la Politique Groupe en vigueur chez Erasteel.

#### **Respect des règles de concurrence**

Erasteel est tenu de respecter la réglementation relative à la concurrence et a la même exigence envers ses fournisseurs. Le Groupe établit notamment des procédures visant à assurer le respect de l'égalité de traitement entre les fournisseurs et s'assure que les décisions d'achat reposent sur une évaluation objective et comparative de l'intégrité et de la fiabilité des fournisseurs. Les critères de prix, de qualité, de performance, les délais de livraison et l'adéquation des prestations proposées aux besoins du Groupe sont les fondements de toutes ses décisions d'achat. Par ailleurs, le Groupe se conforme strictement aux réglementations qui prohibent toute entente, pratique concertée ou abus de position dominante sur le marché concerné, vis-à-vis de ses fournisseurs.

#### **Respect de la confidentialité et de la propriété industrielle**

Erasteel fait du respect de la confidentialité et de la propriété industrielle une de ses principales priorités. Les informations que les fournisseurs communiqueront au Groupe seront traitées avec le respect dû et utilisées seulement à des fins autorisées. Erasteel attend de ses fournisseurs qu'ils prennent les mêmes engagements.

#### **Traçabilité des produits et Minerais de conflits**

Erasteel demande à de ses fournisseurs de s'assurer de l'origine non controversée des matières et produits livrés à Erasteel et de leur bonne traçabilité, en particulier en ce qui concerne les matières premières.

Pour tous les fournisseurs de minerais dits de conflits (or, étain, tungstène, tantale) ou Cobalt, Erasteel exige de ces fournisseurs qu'ils s'approvisionnent uniquement auprès de chaînes de valeur recourant à des fonderies ou raffineries évaluées conformes<sup>3</sup>.

L'ensemble des engagements et des exigences d'Erasteel en matière de minerais de conflits est détaillé en annexe de ce code de conduite.

---

<sup>3</sup> Responsabilité Sociétale d'Entreprise Conformes selon le standard RMAP de RMI

Pour plus d'information: <http://www.responsiblemineralsinitiative.org/about/faq/downstream/what-does-%E2%80%9Ccfsp-compliant%E2%80%9D-mean/>

#### 4. ENGAGEMENT DES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS

Dans la mise en œuvre de la gestion de la relation avec les fournisseurs, la fonction Achats du groupe Erasteel pourra vérifier que les principes et règles ci-dessus sont pris en considération et, si nécessaire, pourra prendre toutes mesures appropriées à la suite de ces vérifications.

Le Groupe attend également de ses fournisseurs qu'ils fassent leurs meilleurs efforts pour répercuter des dispositions équivalentes à leur propre chaîne de valeur.

En adhérant aux principes de ce code conduite, les fournisseurs et sous-traitants du Groupe Erasteel s'engagent à accompagner Erasteel dans le déploiement de sa feuille de route RSE et acceptent d'être évalués par Erasteel ou un organisme tierce partie sur leurs pratiques RSE et les principes énoncés ci-dessus.

Ils s'engagent à mettre en place les moyens nécessaires afin de s'y conformer et s'engagent également à en répercuter le contenu à l'ensemble de leurs propres fournisseurs et sous-traitants intervenant dans la supply chain du groupe Erasteel.

Nom de l'entreprise	Nom et fonction du signataire autorisé	Date	Signature

Directeur des Achats Erasteel

Victor PERSSON, 01 oktober 2023

Victor PERSSON

# Politique Minerais de conflits

Cette politique précise les engagements du groupe Erasteel en matière d'approvisionnements en minerais dits « de conflits ». Elle formalise notamment l'engagement d'Erasteel d'exclure tout approvisionnement participant de manière directe ou indirecte à alimenter un ou des conflits. Cette politique complète les procédures d'évaluation et de due diligences éthiques et RSE appliquées par ailleurs au sein du groupe Erasteel.

Tel que défini par la section 1502 du Dodd Frank Wall Street reform and consumer act, les « minerais de conflits » que sont l'étain, le tantale, le tungstène et l'or et communément appelés « 3TG », sont des minerais issus ou transportés via la République démocratique du Congo (RDC) et ses neuf pays adjacents, dont l'exploitation est susceptible de financer directement ou indirectement des groupes armés engagés dans des conflits locaux.

Le périmètre d'application de cette politique «Minerais de conflits» pourra s'étendre à de nouveaux minerais aux caractéristiques similaires, de nouvelles régions en cas d'évolution de la définition de régions à risque ou de conflits par l'Union européenne ou tout autre juridiction applicable.

En ligne avec sa politique Droits humains et son code de conduite fournisseurs, Erasteel partage pleinement l'objectif du Dodd Franck Act et du règlement européen 2017/821 de limiter l'impact négatif de l'exploitation des « minerais de conflits » sur les populations et l'environnement local ainsi que tout support aux groupes armés dans la région de la République Démocratique du Congo et de ses pays adjacents.

Cette politique est systématiquement communiquée à nos prospects et fournisseurs de « minerais de conflits » afin de les tenir informés de nos standards et attentes sur le sujet.

## 1. ENGAGEMENTS

### Engagements Erasteel

Erasteel ne s'approvisionne pas directement en 3TG auprès de mines, fonderies ou raffineries. Néanmoins nous cherchons à garantir à nos parties prenantes que l'ensemble des 3TG utilisés à travers nos productions sont bien issus de sources ne participant pas directement ou indirectement à alimenter les conflits en république démocratique du Congo ou ses pays adjacents.

En conséquence, nous nous engageons à :

- Identifier tous nos fournisseurs directs d'étain, tantale, tungstène pour cibler et piloter nos efforts de suivi en conséquence.
- Demander à tous nos fournisseurs de s'assurer que les approvisionnements en 3TG soient bien issus de sources exemptes de toute implication dans des conflits.
- Pour nous assurer du bon respect de cette exigence, nos fournisseurs de 3TG ont pour obligation de :
  - Compléter chaque année la dernière version du Conflict Minerals Reporting template (communément appelé CMRT) mis à disposition par la Responsible Minerals initiative<sup>4</sup> ("RMI"), et plus particulièrement les onglets : Déclaration, liste des fonderies/raffineries (si applicable) et liste de produits.
  - Transmettre et faire appliquer cette obligation de due diligence et de reporting autant que nécessaire à travers leurs propres chaînes d'approvisionnement afin de déterminer l'origine des minerais, à minima jusqu'à la fonderie ou raffinerie.
  - S'approvisionner directement ou indirectement auprès de fonderies ou raffineries validées conformes aux exigences du standard « Responsible Minerals Assurance Process ("RMAP") » développé par RMI.
- Suspendre ou mettre fin à la relation commerciale avec les fournisseurs qui ne respecteraient pas la politique «minerais de conflits» du groupe Erasteel, en dépit des efforts qui auront pu être réalisés pour atténuer ou résoudre les non-conformités identifiées.
- Contribuer au développement du commerce de minerais exemptes de conflit, en encourageant nos fournisseurs à ne pas discriminer les sources d'approvisionnements en 3TG basées dans les pays et régions concernés par ces conflits.
- Participer à des initiatives multi-sectorielles, en collaboration avec des tierces parties, tels que RMI, afin de soutenir le développement de chaînes d'approvisionnement responsables et exemptes de conflits.

## 2. MESURES MISES EN ŒUVRE

### Programme de due diligences en cinq étapes

Pour respecter ses engagements et identifier, prévenir, limiter et, autant que possible, diminuer les risques associés aux approvisionnements en « minerais de conflits », Erasteel a développé son propre programme de due diligences sur la base des recommandations de l'OCDE<sup>5</sup>.

### Les composants du programme de due diligence

Le développement du programme de due diligence Erasteel, basé sur les recommandations de l'OCDE, a conduit à la mise en place des documents et outils suivants, afin de piloter notre chaîne d'approvisionnement en adéquation avec nos engagements :

**Etape 1 :** Etablir des systèmes de management robustes

- Politique de « Minerais de conflits » Erasteel
- Code de conduite fournisseurs Erasteel
- Mécanisme d'alerte Erasteel

**Etape 2 :** Identifier et évaluer les risques associés à la chaîne d'approvisionnement.

**Etape 3 :** Concevoir et mettre en œuvre une stratégie pour répondre aux risques identifiés.

**Etape 4 :** Effectuer des audits indépendants sur les pratiques de diligence des raffineries/fonderies

- Procédure Erasteel de due diligences « minerais de conflits »

**Etape 5 :** Publier chaque année un rapport sur l'exercice du devoir de diligence

- Rapport annuel d'Erasteel sur les « minerais de conflits »

<sup>4</sup><http://www.responsiblemineralsinitiative.org>

<sup>5</sup><https://www.oecd.org/daf/inv/mne/OECD-Due-Diligence-Guidance-Minerals-Edition3.pdf>

### **Mécanisme d'alerte**

Le mécanisme d'alerte d'Erasteel permet aux parties prenantes internes ou externes de faire remonter tout fait ou inquiétude concernant les conditions d'extraction, de commercialisation, de traitement ou d'export de minerais, au sein d'une zone à risque ou de conflits. Les parties prenantes peuvent également faire remonter tout fait ou inquiétude concernant une potentielle violation des droits humains, tel que le travail des enfants, le travail forcé ou l'esclavage moderne, au sein de la chaîne d'approvisionnement d'Erasteel.

Ce dispositif d'alerte déployé dans les 24 pays où le Groupe opère est accessible en treize langues et garantit protection, totale confidentialité et anonymat à tout lanceur d'alerte tel que définis par la loi.